



## Rapport d'évaluation de la demande de catégorie B, sous-catégories 2.1, 2.2, 2.3, et 2.4

<b>Numéro de la demande :</b>	2018-0552
<b>Demande :</b>	Nouvelle préparation commerciale (caractéristique chimique du produit) – Garantie; forme de matière active de qualité technique; identité de formulants; pourcentage de formulants
<b>Produit :</b>	M1833 herbicide de prémélange
<b>Numéro d'homologation :</b>	33502
<b>Matières actives (m.a.) :</b>	Dicamba (présent sous forme de sel de monoéthanolamine) et Glyphosate (présent sous forme de sel d'éthanolamine)
<b>Numéro du document de l'ARLA :</b>	<b>3014587</b>

### But de la demande

Le but de la présente demande était d'homologuer la préparation commerciale de l'herbicide de prémélange M1833 pour supprimer les graminées annuelles et vivaces et les mauvaises herbes à feuilles larges dans les fèves de soja Roundup Ready 2 Xtend et le maïs Roundup Ready 2.

### Évaluation des propriétés chimiques

L'herbicide de prémélange M1833 est préparé à titre de solution contenant du glyphosate (présent sous forme de sel de monoéthanolamine), à une concentration de 317 g æ/L, et du dicamba (présent sous forme de sel de monoéthanolamine) à une concentration de 159 g æ/L. Cette préparation commerciale a une masse volumique de 1,279 g/ml et un pH de 5,3. Les données requises sur la chimie de l'herbicide de prémélange M1833 ont été fournies, examinées, et jugées acceptables.

### Évaluations de la santé

L'herbicide de prémélange M1833 présentait une toxicité aiguë légère chez les rats par voies orale et cutanée, et par inhalation. Il était légèrement irritant pour les yeux, et légèrement irritant pour la peau, des lapins. Ce n'était pas un sensibilisant cutané chez les cobayes.

L'usage de l'herbicide de prémélange M1833 sur les fèves de soja Roundup Ready 2 Xtend et le maïs Roundup Ready 2 ne devrait pas entraîner d'exposition professionnelle potentielle ni d'exposition potentielle des non-utilisateurs pendant l'usage homologué du glyphosate et de dicamba.

Il ne devrait pas y avoir de risque préoccupant pour la santé lorsque les travailleurs suivent le mode d'emploi de l'étiquette et portent l'équipement de protection individuelle indiqué sur l'étiquette.

Aucune nouvelle donnée sur les résidus n'a été présentée à l'appui de l'homologation de l'herbicide de prémélange M1833, qui contient une nouvelle forme de sel de dicamba (la monoéthanolamine). Le mode d'emploi de l'herbicide de prémélange M1833 a été comparé à celui de la préparation commerciale précédente contenant du dicamba, présent sous forme de sel de diglycolamine, et du glyphosate, présent sous forme de sel de monoéthanolamine. Il a été déterminé que le mode d'emploi incluant les cultures, les méthodes, l'échéancier, le nombre, et le (ou les) taux d'application, les délais d'attente avant la récolte et le pâturage, les restrictions de reprise de semis, et les mélanges en cuve sont identiques au mélange en cuve du produit précédent.

L'herbicide de prémélange M1833 et la préparation commerciale précédente sont toutes deux des préparations de solutions. Le glyphosate se présente sous forme de sel de monoéthanolamine dans la préparation des deux préparations commerciales; le dicamba se présente sous une nouvelle forme de sel dans l'herbicide de prémélange M1833 (la monoéthylamine). Étant donné que le sel de dicamba se dissociera dans la solution, les différences entre les formes de sel par rapport à la préparation commerciale précédente ne poseront pas de problème d'un point de vue d'exposition alimentaire. D'après cette évaluation, l'exposition aux résidus de dicamba et de glyphosate dans et sur les produits traités conformément au mode d'emploi relatif à l'herbicide de prémélange M1833 ne devrait pas augmenter et sera couverte en vertu des limites maximales de résidus établies, LMR (<http://pr-rp.hc-sc.gc.ca/mrl-lrm/index-fra.php>). À ce titre, les résidus de dicamba et de glyphosate dans et sur les produits traités ne devraient poser de risques préoccupants pour la santé d'aucun sous-groupe de la population, qu'il s'agisse des nourrissons, des enfants, des adultes ou des personnes âgées.

### **Évaluation de l'environnement**

Les usages de l'herbicide de prémélange M1833 correspondent au profil d'emploi homologué actuel des principes actifs : glyphosate et dicamba. La nouvelle forme de sel de monoéthanolamine du dicamba devrait se dissocier dans l'environnement, comme d'autres formes de sel homologué du principe actif. On ne s'attend à aucun autre risque si l'herbicide de prémélange M1833 est utilisé selon le mode d'emploi. L'étiquette, assortie des révisions requises, inclut les mises en garde générales requises concernant l'environnement qui devraient atténuer adéquatement les risques pour l'environnement.

### **Évaluation de la valeur**

L'herbicide de prémélange M1833, qui est coformulé avec des concentrations supérieures de principes actifs qu'un produit actuellement homologué, fournit aux fabricants et aux utilisateurs une occasion de gérer la même superficie de mauvaises herbes en acres avec moins de produits, ce qui entraîne une réduction des coûts d'emballage et de transport.

Les renseignements sur la valeur soumis aux fins d'examen étaient constitués des données sur l'efficacité du produit ainsi que la tolérance des cultures tirées d'essais reproduits sur le terrain. Ces renseignements ont démontré que le rendement de l'herbicide de prémélange M1833 était agronomiquement équivalent à celui d'un produit actuellement homologué, qui est coformulé avec les mêmes principes actifs, mais à des concentrations plus faibles. Par conséquent, les mêmes usages et les mêmes allégations sont appuyés aux fins d'inclusion sur l'étiquette de l'herbicide de prémélange M1833.

### **Conclusion**

L'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire a terminé une évaluation des renseignements fournis, et a jugé les renseignements suffisants pour appuyer l'homologation de l'herbicide de prémélange M1833.

## Références

<b>PMRA Document Number</b>	<b>Référence</b>
2847983	2016, Chemical and Physical Properties, DACO: 3.1, 3.2, 3.3.1, 3.5 CBI
2874047	2018, Establishing Certified Limits, DACO: 3.3.1 CBI
2940252	2018, Clarification response, DACO: 0.8
2940253	2016, Enforcement Analytical Method, DACO: 3.4.1 CBI
2952861	2019, Methodology/Validation, DACO: 2.13.1 CBI
2847995	2018, Efficacy trial reports, DACO: 10.2.3 and 10.2.3.2(B)
2847998	2018, Trial reports - Field corn, DACO: 10.3.2(A)
2847999	2018, Trial reports - Soybeans, DACO: 10.3.2(A)
2847984	2016, MON 119151: Acute Oral Toxicity - Up and down procedure in rats, DACO: 4.2.1
2847987	2016, MON 119151: Primary Eye Irritation in Rabbits, DACO: 4.2.4
2847988	2016, MON 119151; Primary skin irritation in rabbits, DACO: 4.2.5
2982011	2016, MON 119151: Acute Dermal Toxicity in Rats, DACO: 4.6.2
2982012	2016, MON 119151: Acute Inhalation Toxicity in Rats, DACO: 4.6.3
2982013	2016, MON 119151: Dermal Sensitization Test in Guinea Pigs - Buehler Method, DACO: 4.6.6

ISSN : 1911-8015

© Sa Majesté la Reine du chef du Canada, représentée par le ministre des Travaux publics et Services gouvernementaux Canada 2019

Tous droits réservés. Il est interdit de reproduire ou de transmettre l'information (ou le contenu de la publication ou produit), sous quelque forme ou par quelque moyen que ce soit, enregistrement sur support magnétique, reproduction électronique, mécanique, ou par photocopie, ou autre, ou de l'emmagasiner dans un système de recouvrement, sans l'autorisation écrite préalable du ministre des Travaux publics et Services gouvernementaux Canada, Ottawa, Ontario K1A 0S5.